



N.REF : JJG/CB
DC N° 09.092

DECISION

***Concernant la fixation du tarif 2009 pour les kiosques implantés
sur le domaine public communal***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2009, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} Avril 2009 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°09/0283 en date du 1^{er} Avril 2009, rendu exécutoire le 02 Avril 2009 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 12 Février 2008 (DC N°08/079) fixant le tarif pour les kiosques implantés sur le domaine public communal pour l'année 2008, rendue exécutoire le 19 Février 2008,

D E C I D E

- De fixer pour l'année 2009 le tarif de droit de place pour les kiosques implantés sur le domaine public communal et destinés à la vente :

Pour Mémoire Ancien Tarif 2008	Nouveau Tarif 2009
3 454,60 €	3 558,25 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7336 – Fonction 910 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 avril 2009

Fait à ROYAN, le 15 avril 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT